

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Contrat d'Objectif Territorial

Séance du 14 mars 2023

Membres du Bureau en exercice	17	Date de la convocation	07 mars 2023
Nombre de présents	10	Date de l'affichage	07 mars 2023
Nombre de Procurations	0		
Nombre de votants	10		
Pour	10		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 14 mars 2023, à 18h00 le Bureau Syndical, légalement convoqué le 07 mars 2023, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Composition du Bureau Syndical	Membres du Bureau Syndical	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Président	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
1 ^{ER} Vice Président	MARTIN Patrick		X		
2 ^{ème} Vice Président	ABONDANCE Jocelyne	X			
3 ^{ème} Vice Président	POINTET André	X			
4 ^{ème} Vice Président	FAVRE Didier	X			
5 ^{ème} Vice Président	DESRUES Guillaume	X			
6 ^{ème} Vice Président	SPIGARELLI Lucien	X			
7 ^{ème} Vice Président	PACHOD Jean Yves	X			
8 ^{ème} Vice Président	DUNAND François	X			
9 ^{ème} Vice Président	JAY Claude	X			
Membre du Bureau	UTILLE GRAND Cécile			X	
Membre du Bureau	PICOLLET Auguste	X			
Membre du Bureau	ROLLAND Vincent		X		
Membre du Bureau	BLANC TAILLEUR Fabienne		X		
Membre du Bureau	AMET Yannick			X	
Membre du Bureau	MONIN Thierry			X	
Membre du Bureau	THEVENON Raphaël			X	

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 MARS 2023

RECEPISSE

OBJET : Contrat d'Objectif Territorial

Monsieur le Président rappelle que l'APTV a signé un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME en Novembre 2022. Ce COT est effectif depuis le 1 janvier 2023, pour une durée de 4 ans. 4 communautés de communes (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT) du territoire se sont engagées dans le dispositif.

Pour mémoire, l'objectif principal de ce contrat est de faire progresser les intercommunalités et l'APTV dans une démarche de développement durable suivant 2 référentiels développés par l'ADEME :

- Air, Climat, Energie.
- Economie circulaire.

L'APTV porte ce contrat auprès de l'ADEME, mais ce sont bien les 4 communautés de communes engagées dans le dispositif qui en sont les principales cibles. Aussi, en plus de la convention qui lie l'APTV à l'ADEME, des conventions "filles" sont établies entre l'APTV et les 4 intercommunalités engagées.

Les 4 conventions "filles" sont identiques et rappellent le déroulé du COT :

- 1ère phase de diagnostic et d'état des lieux, avec la construction d'un plan d'action (environ 1 an) - enveloppe fixe de 75 000 euros de subvention ADEME à répartir.
- 2ème phase de mise en œuvre des actions (environ 3 ans) - enveloppe variable de 275 000 euros de subvention ADEME à répartir.

Ces conventions identifient les rôles de chacun ainsi que la répartition et les modalités de reversement des subventions (l'APTV reçoit l'ensemble des subventions de l'ADEME pour les répartir par la suite entre les communautés de communes).

L'APTV s'engage à :

- animer le dispositif et à faire le relai entre l'ADEME et les intercommunalités
- percevoir la subvention et la redistribuer aux CC engagées selon la clé de répartition définie
- organiser la gouvernance du dispositif
- rédiger des rapports annuels d'avancement

Les communautés de communes s'engagent à :

- réaliser les audits initiaux et finaux et transmettre les rapports d'audits
- établir leur état des lieux et construire avec leurs partenaires du territoire un plan d'actions
- rédiger et transmettre à l'APTV les éléments de synthèse nécessaires à la rédaction des rapports d'avancement annuel
- suivre leur plan d'action et développer une démarche d'amélioration continue

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide :

- de valider les termes des 4 conventions filles entre l'APTV et les communautés de communes engagées dans le dispositif (CCCT, CCVV, CoVA, CCHT),
- d'autoriser le Président à procéder à leur signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 MARS 2023

SOUS-PRÉFET
ALBERT VIT

21 MARS 2023

RECEPISSE

Le Président
Fabrice Pannekoucke



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.